

Primes au brevet d'invention.

Conseil d'administration du 25 octobre 2021

Délibération 2021/10/CA-097

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le décret n°2005-1217 du 26 septembre 2005 relatif à la prime d'intéressement et à la prime au brevet d'invention attribuées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

- **de relever le délai de prescription à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2011 pour le versement de la prime au brevet d'invention,**
- **de mobiliser un montant de 370K€ (montant plafond) pour rémunérer les inventeurs qui ont déposé des brevets et notamment ceux qui sont exploités depuis le 1er janvier 2011.**

Toulouse, le 25 octobre 2021
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0